



Règlement d'utilisation de la salle communale

Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale de Chagnon, réservée prioritairement aux habitants de Chagnon, aux associations de la commune et aux habitants extérieurs.

Article 2 – Principe de mise à disposition

La remise des clés sera faite la veille de la location au secrétariat de la Mairie avant 17h15. Retour des clés dans la boîte aux lettres de la mairie en haut des escaliers le lendemain pour 8 heures.

Le lendemain, toute occupation des lieux au-delà de cet horaire entraînera la facturation d'une journée supplémentaire sans négociation. Nous vous conseillons donc de prendre un forfait week-end.

Article 3 – Réservation

- 3-1 : Associations de la commune, le planning annuel d'utilisation doit être remis en mairie en fin d'année pour l'année suivante. Quelque soit l'utilisation, la date doit être obligatoirement reconfirmée en mairie une semaine avant (pour des raisons de sécurité).
- 3-2 : Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieures à la commune, les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture (lundi et vendredi : 13h15 à 17h15, mardi : 8h15 à 12h, jeudi : 8h15 à 12h et 13h15 à 17h15), un mois avant la date retenue.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. Lors de votre départ, veiller à ne pas faire de bruit dans la rue (cris et démarrages bruyants). L'intensité de la sonnerie doit être modérée (un saturateur est présent dans la salle). Il est formellement interdit de stationner aux abords.

Article 5 – Sécurité – Hygiène

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux propres après son départ.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer que les lumières, chauffage soient arrêtés et que les portes et fenêtres soient verrouillées.

Les déchets ménagers devront être mis dans des sacs poubelles fermés. Les verres, bouteilles devront être déposés dans la benne spéciale « verre ».

L'utilisateur devra s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle

Article 6 – Mise en place, rangement et nettoyage

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. Tout dépassement d'horaire entraînera une facturation d'une journée supplémentaire.

Article 7 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra informer la mairie de tout problème rencontré.

Article 8 – Tarifs

- Pour les habitants de Chagnon :
 - 250 € la journée (restitution des clefs avant 8 heures le lendemain)
 - 375 € forfait week-end (du vendredi 17h15 au lundi matin 8 heures)

Si utilisation de la salle au-delà des 8 heures sans avoir pris forfait week-end, application plein tarif soit 500 €

- Pour les personnes n'habitant pas la commune de Chagnon :
 - 400 € la journée (restitution des clefs avant heures le lendemain)
 - 600 € forfait week-end (du vendredi 17h15 au lundi matin 8 heures)

Si utilisation de la salle au-delà des 8 heures sans avoir pris forfait week-end, application plein tarif soit 800 €

- Location de – de 4 heures (ex : apéritif) 80 € uniquement pour les habitants de la commune.
- Option ménage : 100 €
- Cautions :
 - 100 € pour la propreté
 - 500 € pour les dégradations

Equipement :

La salle communale peut contenir *maximum 100 personnes*

Sont mis à disposition :

- Vaisselle (tout vaisselle cassée devra être remplacée à l'identique)
- Plaque électrique
- Frigo + bac réfrigéré
- Lave-vaisselle
- Tables et chaises
- Etuve
- Balais, serpillières, seau et produits pour laver les sols

Ranger les chaises et tables sauf 3 tables

Je soussigné..... m'engage à respecter le présent règlement et les frais pouvant être appliqués pour non-respect des horaires d'occupation des lieux.

Fait à Chagnon, le

Signature du locataire

APPEL DES POMPIERS composer le 18

APPEL DU SAMU composer le 15

APPEL DE LA GENDARMERIE composer le 17